



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 17 février 2020

Signature des premiers emplois francs de la Loire-Atlantique : un dispositif pour l'emploi dans les quartiers prioritaires

Claude d'Harcourt, préfet de région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique, a rencontré lundi 17 février les bénéficiaires des premiers emplois francs en Loire-Atlantique, accompagné de Valérie Couturier, directrice territoriale déléguée de Pôle emploi. Au terme d'une phase expérimentale conduite entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019, le dispositif « emplois francs » a été généralisé à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire national.

Conçus comme une réponse aux difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires, les emplois francs sont une aide financière dont peuvent bénéficier les entreprises et les associations pour le recrutement, en CDD d'au moins six mois ou en CDI, d'un salarié résidant en QPV.

L'aide financière s'élève à 5 000 euros sur deux ans pour un CDD et à 15 000 euros sur trois ans pour un CDI. La demande peut être faite dans les trois mois suivant la date d'embauche.

La mesure s'adresse à toutes les entreprises et associations affiliées à l'assurance chômage et à tous les demandeurs d'emploi, adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou jeunes suivi par une mission locale résidant dans l'un des QPV. Les emplois francs visent l'insertion professionnelle sur des contrats de droit commun. Quels que soient son âge, son diplôme et la durée du temps de travail, un demandeur d'emploi peut être embauché en emploi franc.

Des objectifs clairs :

- décrocher un emploi pérenne, faire baisser le taux de chômage statistiquement plus élevé dans les QPV, notamment chez les moins de 30 ans;
- supprimer les idées reçues existantes autour des QPV.

Préfecture de la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr